



# MANDAT DE NÉGOCIATION DE L'ENTENTE COLLECTIVE ENTRE *RADIO-CANADA* ET L'*UNION DES ARTISTES (UDA)*

<b>AU :</b>	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
<b>RÉUNION :</b>	24-25 novembre 2015
<b>DE :</b>	Sylvie Gadoury, Vice-présidente, Services juridiques, avocat-conseil et secrétaire générale
<b>DÉCISION RECHERCHÉE :</b>	Obtenir un mandat du Conseil d'administration pour : <div style="background-color: #cccccc; height: 100px; width: 100%;"></div>
<b>PROCHAINES ÉTAPES :</b>	Début des négociations avec l'Union des artistes le 16 décembre.
<b>DATE :</b>	6 novembre 2015



## CONTEXTE

s.18(b)  
s.21(1)(b)  
s.21(1)(c)  
s.21(1)(d)

- L'UDA est un syndicat d'artistes accrédité en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui représente des artistes indépendants offrant des prestations destinées à des auditoires francophones (acteurs jouant dans des comédies ou des dramatiques, chanteurs, etc. ). L'entente pour la Radio et la Télévision est un accord-cadre assujetti à la législation en matière de droit d'auteur, et prévoit des cachets minimaux. La présente négociation ne vise que certaines parties de l'entente pour les ajuster aux besoins actuels et projetés de Radio-Canada.
- L'entente est arrivée à échéance le 14 novembre 2015.
- 
-



# ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DÉCISION

s.18(b)  
s.21(1)(b)  
s.21(1)(c)  
s.21(1)(d)

- 
-



# AVANTAGES CLÉS, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES

s.18(b)  
s.21(1)(b)  
s.21(1)(c)  
s.21(1)(d)

## 1. Avantages clés

## 2. Répercussions

## 3. Risques



# CRITÈRES DE RÉUSSITE

s.18(b)  
s.21(1)(b)  
s.21(1)(c)  
s.21(1)(d)

- Entente avec l'UDA conclue dans les limites du mandat approuvé par le Conseil d'administration,



## RÉSOLUTION

- Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'approuver le mandat de négociation avec l'Union des artistes (UDA) selon les termes présentés.